



AGENCE REGIONALE DE LA BIODIVERSITE DE NOUVELLE-AQUITAINE

Conseil d'administration n° 17 Séance du 09 juillet 2026

Délibération n°ARBNA-2026-104

Objet : Approbation de la convention de transfert entre l'Université de Bordeaux, l'ADERA et l'ARB NA

DATE DE LA CONVOCATION : 17 juin 2026

Administrateurs PRESENTS :	Région Nouvelle-Aquitaine : Guillaume RIOU, Elise LAURENT-GUEGAN, Eric SOULAT, Joëlle MARIE-REINE SCIARD (suppléant), Sophie WEBER (arrivée 11h) Office Français de la Biodiversité : Emmanuel DIDON, Ronan LUCAS Direction Régionale Environnement Aménagement Logement : Bénédicte GUERINEL Conservatoire Botanique National Sud-Atlantique : Coralie PRADEL Agence de l'Eau Adour-Garonne : Manuella BROUSSEY Conseil départemental de Gironde (33) : Carole GUERE Grand Poitiers : Cendrine CAZARETH France Nature Environnement Nouvelle Aquitaine : Serge URBANO Union Régional Conseils Architecture Urbanisme Environnement : Céline MASSA (arrivée 11h) Conservatoire Espace Naturel : Fabrice GREZE Réserves Naturelles de France : Kévin LELARGE Fédération Régionale des chasseurs : Jean François SEGUY Chambre Régionale d'Agriculture NA : Christian DANIAU (arrivée 11h) Représentant du personnel : Frédéric MONTIGNY
Administrateurs ABSENTS ou EXCUSES :	Parc Naturel Régional de Millevaches : Catherine HORNEBECK Centre National de la Propriété Forestière NA : Luc Olivier DELEBECQUE Association Régionale de Pêche et de Protection des Milieux Aquatiques : Gilles BRICHET Fédération Régionale de l'Agriculture Biologique : Jérôme KELLER SOLTENA : Romain CLOS Ligue Protection Oiseaux : Olivier LE GALL Conseil départemental Dordogne : Florence GAUTHIER
Invités PRESENT :	Région NA : Joseph SABRA ; DREAL : Natacha DULKA, Marie ROZAT ; ARB : Géraldine SIMON, Yvonnick GUINARD
Secrétaire de séance	Serge URBANO FNE NA



Le conseil d'administration de l'Agence Régionale de la Biodiversité de Nouvelle-Aquitaine,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.1431- 1 à R.1431-21,

Vu le code de l'environnement,

Vu la loi n°2002-6 du 4 janvier 2002 relative aux Établissements publics de coopération culturelle, modifiée par la loi n° 2006-723 du 22 juin 2006 et adaptée à la thématique environnementale par la loi n°2016-1087 du 8 août 2016,

Vu la loi n°2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages,

Vu le décret 0°2017-402 du 27 mars 2017 relatif aux établissements de coopération environnementale,

Vu l'arrêté du préfet de la région Nouvelle-Aquitaine du 3 juillet 2023 portant création de l'Établissement Public de Coopération Environnementale dénommé Agence Régionale de la Biodiversité de Nouvelle-Aquitaine,

Vu la modification statutaire engagée par délibération 2026-99 lors du conseil d'administration du 24 avril 2026 notamment concernant les articles 4 et 21 pour intégrer le transfert de l'unité de services FAUNA actuellement portée par l'Université de Bordeaux et sous réserve de la validation de cette modification par la Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine,

Le Président de l'Agence Régionale de la Biodiversité de Nouvelle-Aquitaine propose qu'une convention de transfert soit établie entre l'université de Bordeaux, l'ADERA et l'ARB NA afin de définir les modalités de transfert à l'Agence Régionale de la Biodiversité Nouvelle-Aquitaine de l'ensemble des composantes de l'unité de service FAUNA, comprenant le personnel, les contrats en cours, ainsi que le patrimoine mobilier et immobilier affectés à cette activité.

CONSIDÉRANT les composantes transférées,

CONSIDÉRANT que des conventions particulières viendront préciser les modalités de transfert du patrimoine mobilier et immatériel, ainsi que la cession des actifs de propriété intellectuelle développée par l'unité de services Fauna dans le cadre de son activité, ainsi qu'une convention d'occupation temporaire du domaine public pour couvrir la période allant du 1er septembre 2026 au 30 avril 2027 au plus tard,

CONSIDÉRANT les termes des conventions ci-annexées (l'une avec l'université de Bordeaux, l'autre avec l'ADERA),

Le conseil d'administration sur le rapport de Monsieur le Président de l'Agence Régionale de la Biodiversité de Nouvelle-Aquitaine et après en avoir délibéré,

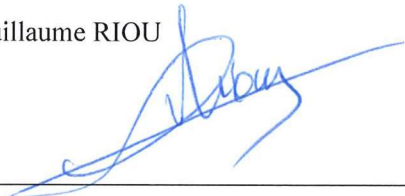
DECIDE :

D'AUTORISER le Président de l'Agence Régionale de la Biodiversité de Nouvelle-Aquitaine ou son représentant à signer les conventions de transfert,

D'AUTORISER le Président ou la directrice à signer les conventions particulières relatives au patrimoine mobilier et immatériel, à la cession des actifs de propriété intellectuelle ainsi qu'une convention d'occupation temporaire du domaine public,

D'AUTORISER le Président ou la Directrice à signer les avenants aux contrats et conventions en cours

Nombre de votants : 18
Nombre de pour : 18
Nombre d'abstention : 0
Nombre de contre : 0

<i>La présente délibération est transmise à Monsieur le préfet de la Vienne. Elle fait l'objet d'une publicité par voie d'affichage au siège de l'établissement et par publication au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Vienne</i>	Fait à Poitiers, le 09 juillet 2026 Le Président de l'Agence Régionale de la Biodiversité de Nouvelle-Aquitaine Guillaume RIOU 
--	---

Le Président de l'Agence Régionale de la Biodiversité de Nouvelle-Aquitaine certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'État et de sa publication.

Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr."

Envoyé en préfecture le 21/07/2026

Reçu en préfecture le 21/07/2026

Publié le



ID : 086-200101012-20260709-CA17_DELIB_104-DE